

COMMUNE DE VENTEROL  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR\_2024\_025

Permission de voirie aux hameau des Vivians

Le Maire de Venterol :

Vu le Code de la route ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales articles : L 2212-2 ; L 2213-1 ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la demande de Madame REDAUD-PERRIN Morgane 30 B rue St Mens 05000 GAP en date du 19/09/2024 qui souhait traverser la rue de l'Apiculteur à l'aide d'un câble électrique au sol, afin d'alimenter en électricité de façon provisoire son chantier ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 20 septembre 2024 au 19 septembre 2025, Madame REDAUD-PERRIN Morgane est autorisée à traverser la rue de l'Apiculteur à l'aide d'un câble électrique au sol, afin d'alimenter en électricité de façon provisoire son chantier.

**Article 2 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Aussitôt après l'achèvement de travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TURRIERS.

A Venterol,  
le 20 septembre 2024

Le Maire  
Michel PHILIP

